

Précautions contre le coronavirus de la part des entreprises de Poste & Logistique

Même en périodes de fermetures et de réduction des activités sociales et économiques, les services postaux et logistiques restent opérationnels et constituent l'un des piliers de la société dans de nombreux pays. Nos travailleurs de la poste et de la logistique assurent jour après jour la communication et la livraison de marchandises à toute la population, même en temps de crise. Voilà qui montre pourquoi les services postaux universels doivent être considérés comme des services d'urgence. En tant que syndicats du secteur de la poste et de la logistique, il nous incombe d'assurer la sécurité et la protection de nos travailleurs, mais également de rechercher la meilleure manière pour les infrastructures d'approvisionnement quotidien de profiter à la société dans son ensemble.

UNI Poste & Logistique a étudié les exemples de mesures qui permettent de protéger la santé et la sécurité des travailleurs de la poste et de la logistique. Vous trouverez ci-après une liste de mesures déjà mises en œuvre dans certains pays ou défendues par les syndicats nationaux comme étant essentielles. Nous tenons également à contribuer aux réflexions nationales et à soutenir les syndicats nationaux avec une perspective mondiale. Notre but est de contribuer à déterminer ce que doivent inclure les négociations et les réglementations avec la direction des entreprises postales et de logistique afin de garantir la santé et la sécurité de tous les travailleurs de ces secteurs ainsi que de nos clients dans le monde entier, et de soutenir les efforts visant à stopper la propagation rapide du virus.

- 1) **Information** : les travailleurs postaux doivent être informés régulièrement par leur entreprise du risque de contamination, ce qui inclut l'utilisation d'équipements de protection individuels (EPI) et le respect de normes d'hygiène, mais également des règles sur la manière de gérer les

contacts avec la clientèle, d'assurer la livraison dans les zones à risque ou de manipuler les marchandises venant de zones contaminées. Les syndicats doivent informer les travailleurs postaux de leurs droits et de leurs obligations, des mesures convenues et des accords conclus concernant le COVID19.

2) **Fourniture** d'EPI (tels que vêtements et instruments, masques, gants, savon et désinfectants) par l'entreprise à tous les travailleurs ; désinfection régulière des lieux de travail, des outils de travail et des véhicules ; lieux de travail adaptés présentant la distance de sécurité nécessaire (nombre restreint de travailleurs et de clients dans la même pièce) ou autres mesures (par ex. parois de plexiglas) pour prévenir la transmission du virus dans tous les sites postaux (agences postales, centres de tri, centres de distribution, salles de pause et entrepôts).

3) **Action** : les syndicats devront négocier des accords portant sur les congés maladie rémunérés, les congés payés pour garde d'enfants et les congés payés en cas d'auto-isollement, pour tous les grades et toutes les formes d'emploi au sein de l'entreprise. Par ailleurs, les syndicats veilleront à ce que les mesures adoptées soient correctement appliquées.

Les entreprises doivent donner aux travailleurs l'occasion et le temps de suivre les procédures d'hygiène et de prévention ; de s'auto-isoler ou de prendre des congés maladie ou pour s'occuper de leurs enfants ; et de refuser les livraisons risquées, la manipulation de marchandises risquées ou la fourniture de services aux clients à risque.

Les entreprises doivent appliquer des mesures visant à abaisser le risque de contamination, notamment en introduisant autant que possible le télétravail, la quarantaine systématique et la désinfection des marchandises ; en

introduisant un système de dépose sans signature qui permet aux clients de recevoir un colis sans interaction en face à face avec les facteurs et les livreurs ; en réduisant les paiements en espèces au profit des paiements par carte ; et en introduisant une quarantaine obligatoire de 15 jours pour les travailleurs qui ont été en contact avec des personnes contaminées.

La situation varie considérablement d'un pays à l'autre, ainsi que d'un réseau postal à l'autre. Nous avons reçu des réponses de différents pays affectés à des degrés divers par la pandémie. C'est pourquoi cette liste n'est pas close et doit être considérée comme une recommandation générale donnant des pistes quant aux mesures susceptibles d'être prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs de la poste et de la logistique.

UNI Poste & Logistique tient à vous faire connaître les différentes actions et les divers accords en cours de négociation avec les entreprises dans le monde entier. C'est pourquoi nous demandons à tous nos affiliés de bien vouloir nous envoyer leurs exemples nationaux (actions / accords / impacts). Nous mettrons tous ces exemples à disposition sur Share Point et vous pourrez y accéder à l'aide du lien suivant :

https://uniglobalunion-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/no-reply_uniglobalunion_org/Eg5o1Kc0noZHpQFvhxeZB1kBhlvSNR986n5_6LMFW40nxA?e=HoZbbs

Pour toute autre question, demande d'information ou d'échanges avec des collègues d'autres pays, l'équipe UNI Poste & Logistique est à votre disposition pour vous aider dans toutes les régions.

Préservez votre sécurité, restez en bonne santé et gardez vos distances sociales !

Avec nos salutations solidaires



post & logistics